



ARRÊTÉ	N°	202205	0091	ST
--------	----	--------	------	----

**Interdiction de stationner et restriction de circulation  
Du 19 au 25 mai 2022  
Rue de la Fosse Rouge**

Département de l'Eure  
Commune de Saint-Marcel  
55 Route de Chambray  
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Considérant** la demande de la société AMORIM VITOR sis 47 Grande Rue 27940 PORT-MORT concernant la pose d'un échafaudage pour la réfection des jointements de mur de la maison de M. et Mme VALLEE située au 1 Rue de la Fosse Rouge,

**Considérant** la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit aux abords du chantier. Mise en place en montant et descendant la rue de la Fosse Rouge de panneaux de pré-signalisation de type travaux ou danger, mise en place de la rubalise sur l'échafaudage afin de prévenir du DANGER. Une déviation piétons sera mise en place afin d'assurer la sécurité des piétons

**Article 2 :** La vitesse sur cette voirie sera limitée à **30 Km/h** pendant toute la durée des travaux.

**Article 3 :** La durée des travaux est estimée à 5 jours soit du jeudi 19 mai au mercredi 25 mai 2022.

**Article 4 :** La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante.

**Article 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel le 17 mai 2022  
Le Maire

Hervé PODRAZA

